

Séance du 17 octobre 2023

N° 55/2023

**RECENSEMENT DE  
LA POPULATION  
2024 :  
RECRUTEMENT DE  
TROIS AGENTS  
RECENSEURS.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX.

Excusés avec pouvoirs : Virginie MARTINS pouvoir à Lucy MOREAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT,

Excusée sans pouvoir : Raphaèle GONTIER, Céline PAILLAT, Guillaume PORCHET, Marine SACRÉ, Sandra SAUVAGE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	02
Votants : .....	14

Date de convocation : 11 octobre 2023

Date d'affichage : 18 octobre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20231017-55-2023-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

---

## N° 55 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS.

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Trois agents recenseurs devront être recrutés pour assurer les opérations de recensement entre le 18 janvier et le 17 février 2024. Le mode de rémunération est laissé au choix de la collectivité. Le découpage géographique de la commune en trois secteurs répartit la population le plus équitablement possible.

Il propose au conseil d'autoriser le recrutement de trois agents recenseurs qui seraient rémunérés selon des critères qui seront établis ultérieurement.

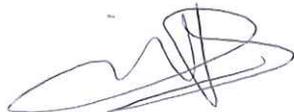
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte le recrutement de trois agents pour les opérations de recensement.

Une annonce de recrutement va être faite dans ce sens en privilégiant les qualités de discrétion et de rigueur des candidats.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Villiers-en-Plaine dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20231017-55-2023-DE  
Date de transmission des Villiers-en-Plaine  
Date de réception préfecture : 25/10/2023